



Usage de bouteille de gaz dans copro

Par **aubagnais**, le **04/10/2009** à **10:26**

Bonjour,rnrnJ'habite dans une copropriété qui n'est pas équipée en gaz, elle est uniquement électrique. Un voisin (locataire) s'équipe d'une bouteille de gaz pour sa plaque de cuisson. En a-t-il le droit, du fait que la copropriété a été construite uniquement à usage électrique.
rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2009** à **16:44**

Bonjour,rnrnDans un premier temps, vérifiez le règlement de copropriété afin de savoir si une telle interdiction existe. Qu'en est-il donc ?

Par **aubagnais**, le **07/10/2009** à **10:28**

bonjour tisuisse, non aucune référence au gaz mais il est stipulé dans le règlement au chapitre "sécurité" il ne pourra être introduit et conservé dans les locaux privatifs des matières dangereuses etc....et aussi ni dans le cahier des charges, ni dans la destination de l'immeuble, mais peut-être existe-il une loi préfectorale ou municipale? merci si vous avez réponse

Par **Tisuisse**, le **07/10/2009** à **10:43**

A l'exception des IGH (Immeubles de Grande Hauteur) pour lesquels des textes existent peut-

être, à mon humble avis, ce qui n'est pas interdit est autorisé.
Vous trouverez des réponses à votre mairie, au service de l'urbanisme. Interrogez aussi votre syndic de copropriété ou, à défaut, votre président du conseil syndical.

Par **aubagnais**, le **07/10/2009** à **22:22**

merci pour votre conseil, je pense que la mairie, son service de l'urbanisme pourra apporter une réponse, nous allons les contacter. à bientôt